

34^e SESSION

Vérification des pouvoirs des nouveaux membres

Résolution 425 (2018)¹

1. En conformité avec la Charte et les Règles et procédures du Congrès, les pays mentionnés ci-après ont modifié la composition de leur délégation nationale en raison, soit de la perte de mandat soit de la démission de certains membres de la délégation : Arménie, Bosnie-Herzégovine, Croatie, Espagne, Géorgie, Irlande, Lettonie, « L'ex-République yougoslave de Macédoine », Monténégro, Norvège, Roumanie, Royaume-Uni, Suède.
2. La situation des sièges vacants est la suivante : 5 sièges de représentants et 11 sièges de suppléants vacants sur un total de 648 sièges. Les pays concernés – Allemagne, Belgique, Bosnie-Herzégovine, France, Italie, Pologne et Roumanie – sont invités à compléter leur délégation.
3. Les rapporteurs sur la vérification des pouvoirs proposent que le Congrès approuve les pouvoirs des membres des délégations nationales figurant dans l'annexe de cette résolution.

¹ Discussion et adoption par le Congrès le 27 mars 2018, 1^e séance (voir le document [CG34\(2018\)02](#)), corapporteurs : Michail ANGELOPOULOS, Grèce (L, PPE/CCE) et Eunice CAMPBELL-CLARK, Royaume-Uni (R, SOC).